



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINT

SECRETAIRE GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA
PREVENTION ET DE LA
SÉCURITE URBAINE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°842/MDZ/DGS/2017 du 26 octobre 2017,
Portant abrogation de l'arrêté
n°834/MDZ/DGS/2017 du 19 octobre 2017



Le Maire de la commune de Mamoudzou

- VU** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU** les articles R123-52 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté portant fermeture des établissements scolaires n°834/MDZ/DGS/2017 du 19 octobre 2017 est abrogé à compter de ce jour 26 octobre 2017.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour les établissements scolaires sont réouverts.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAMOUDZOU, le 26 octobre 2017

Le Maire

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou

Michamed MAJANI

